



La cause de la preuve nouvelle *R. c. Truscott* [2007]

Ressource pour l'enseignant

Liens avec le Curriculum : Comprendre le droit canadien (CLU3E), 11^e année, cours pré emploi

Domaine juridique : condamnations injustifiées

Durée approximative : 1 période

Attentes

1. Décrire la procédure judiciaire au criminel.
2. Expliquer les options dont dispose le juge pour déterminer la peine dans un procès criminel ou une poursuite judiciaire au niveau provincial.

Contenus d'apprentissage

1. Décrire les conditions devant être réunies pour qu'il y ait infraction criminelle.

Les faits de la cause

1. Le 11 juin 1959, le corps de Lynn Harper âgée de 12 ans a été trouvé dans un boisé près de sa demeure dans le sud-ouest de l'Ontario (deux jours après l'annonce de sa disparition). Elle avait été agressée sexuellement et étranglée avec la blouse qu'elle portait.
2. Le 30 septembre 1959, Steven Truscott, son camarade de classe âgé de 14 ans, a été condamné à être pendu pour avoir commis un meurtre au premier degré. Sa peine a par la suite été modifiée à l'emprisonnement à vie. Sa tentative de porter en appel sa condamnation a échoué. M. Truscott a toujours proclamé son innocence.
3. Après avoir passé dix ans en prison, M. Truscott a été libéré sous caution en 1969. Il a emprunté un nouveau nom et s'est fait discret pendant trente ans.
4. En 2000, il a publiquement proclamé son innocence et a recommencé son combat pour

rétablir son nom avec l'aide des avocats du *Association in Defence of the Wrongly Convicted (AIDWYC)*.

5. En 2001, M. Truscott a demandé au ministre de la Justice que sa condamnation soit révisée. Le ministre de la Justice a renvoyé sa cause à la Cour d'appel de l'Ontario.

Cour d'appel de l'Ontario

1. La Cour d'appel devait examiner seulement la nouvelle preuve et décider à la lumière des nouveaux renseignements («preuve nouvelle») si les résultats du procès et du premier renvoi étaient fautifs et s'ils constituaient une erreur judiciaire.
2. La plupart de la preuve nouvelle concernait l'heure du décès de Mme Harper. L'heure du décès était cruciale pour déterminer si M. Truscott était le meurtrier. Au procès initial de M. Truscott, le médecin légiste avait conclu en se fondant sur son examen du contenu de l'estomac de Mme Harper que le décès avait eu lieu entre 19 h et 19 h 45. Selon l'argument de la poursuite, si Mme Harper était décédée entre 19 h et 20 h, M. Truscott était le meurtrier mais si elle était décédée après 20 h, il ne l'était pas.
3. Entre 1959 et le renvoi de 2007, plusieurs découvertes scientifiques ont eu lieu permettant de mieux préciser l'heure de décès. Des percées dans la science ont aussi démontré que le contenu de l'estomac n'est plus une source fiable pour préciser le temps du décès.

Le jugement final

1. Après avoir examiné 250 nouveaux éléments de preuve, la Cour d'appel a conclu que cette nouvelle preuve fournirait au jury au moins un doute raisonnable que Mme Harper est décédée avant 20 h. Si un jury avait un doute raisonnable sur l'heure du décès alors il aurait aussi un doute raisonnable au sujet de la culpabilité de M. Truscott.
2. La Cour d'appel a de manière unanime statué que la condamnation de M. Truscott était une erreur judiciaire. Il ne pouvait pas être déclaré innocent de l'accusation initiale puisque cela aurait nécessité un nouveau procès et qu'il n'était plus possible d'en tenir un avec tout le temps qui s'était écoulé. Par conséquent, le tribunal a acquitté Truscott du meurtre.
3. Le 28 août 2007, la Cour d'appel de l'Ontario a acquitté M. Truscott de toutes les accusations.
4. Après que la publication du jugement, l'ancien Procureur général de l'Ontario, Michael Bryant, a offert des excuses à M. Truscott et a déclaré que la poursuite n'avait pas l'intention d'interjeter appel de la décision à la Cour suprême du Canada.

5. Cette cause est importante parce qu'elle confirme que les tribunaux peuvent entendre de la nouvelle preuve se fondant sur les progrès scientifiques qui n'existaient pas au moment du procès initial.

Stratégies pour l'enseignement et l'apprentissage

1. En salle de classe, faites un remue-méninges sur diverses types de technologie pouvant aider les policiers à recueillir de la nouvelle preuve et à solutionner les infractions criminelles (ex.: empreintes digitales, test ADN, polygraphes, etc.). Demandez aux élèves d'estimer depuis combien de temps ces types de technologie existent.
2. Demandez aux élèves de répondre à **La grande question**. Faites un sondage auprès des élèves pour savoir s'ils croient que les récentes percées scientifiques devraient entraîner de nouveaux procès pour les personnes condamnées d'infractions criminelles pour lesquelles les progrès scientifiques pourraient soulever des doutes raisonnables. Demandez aux élèves de donner leur opinion sur la question et d'en discuter en salle de classe.
3. Révisez **Les faits dans la cause** et discuter de **La question en litige** avec les élèves.
4. Demandez aux élèves de lire à voix haute **Les arguments devant le tribunal** et **Le jugement définitif**. Il s'agit d'une bonne occasion pour les élèves de poser des questions et de fournir leurs opinions personnelles. Ayez une discussion dirigée par l'enseignant au sujet du jugement. Invitez les élèves à exprimer leurs points de vue sur le jugement et à exprimer leurs accords ou désaccords sur la décision.
5. Demandez aux élèves de compléter l'exercice **Vérifiez votre compréhension** et discutez des réponses en salle de classe.
6. Demandez aux élèves de remplir l'exercice **Examiner de plus près**. Invitez la classe à examiner la question de condamnation injustifiée en se penchant premièrement sur la signification de ce terme. Dressez une liste de motifs pour lesquels les causes font l'objet d'un appel après que plusieurs années se soient écoulées et discutez des causes possibles.
7. Demandez aux élèves de faire une recherche en groupes de 2 ou 3 sur une des causes listées dans le catalogue du site Web de l'Association in Defence of the Wrongfully Convicted (www.aidwyc.org/cases/). Demandez à chaque groupe de présenter les détails de leur cause, le cheminement devant les tribunaux et la conclusion de l'affaire. Invitez la classe à examiner qui parmi la famille, les amis, les avocats, les organismes comme le AIDWYC, les médecins légistes ont contribué à garder la cause active. Demandez aux élèves d'évaluer l'influence relative de ces individus et agences, en les classant en ordre de l'importance qu'ils ont eu dans la cause.

8. En remplissant l'exercice **Rétroaction**, demandez aux élèves de mettre sur pied leur propre Comité de révision de la condamnation en groupes de 4 ou 5 et de réviser une cause où on allègue une erreur judiciaire. Vous pouvez obtenir les causes du site Web de l'Association in Defence of the Wrongfully Convicted (www.aidwyc.org/cases/) ou vous pouvez choisir une des causes présentées par les élèves. Vous pouvez choisir d'assigner à chaque groupe une cause différente ou encore, demander à toute la classe de travailler avec la même cause. Demandez aux élèves de souligner les points clés de la cause et de déterminer si une révision de la condamnation devrait être accordée. Précisez-leur de motiver leurs réponse. Demandez à chaque comité de présenter leurs décisions en classe.

Évaluations

1. Discussions en salle de classe
2. Feuille de travail *Vérifiez votre compréhension*
3. Feuille de travail *Examiner de plus près*
4. Activité de *Rétroaction*

Ressources

Réseau ontarien d'éducation juridique

www.ojen.ca

Les cinq premiers de 2007 (Voir *R. c. Truscott*)

Jugements de la Cour d'appel de l'Ontario – *R. c. Truscott* [2007]

<http://www.ontariocourts.on.ca/decisions/2007/august/2007ONCA0575.htm>

La cause de la preuve nouvelle

R. c. Truscott [2007]

Document de l'élève

La grande question

Est-ce qu'une nouvelle façon de tester ou d'interpréter un élément de preuve devrait permettre à une personne trouvée coupable de faire réviser sa cause? Quels sont les éléments importants à considérer pour en venir à votre décision?

Les faits dans la cause

1. Le 11 juin 1959, le corps de Lynn Harper âgée de 12 ans a été trouvé dans un boisé près de sa demeure dans le sud-ouest de l'Ontario (deux jours après l'annonce de sa disparition). Elle avait été agressée sexuellement et étranglée avec la blouse qu'elle portait.
2. Le 30 septembre 1959, Steven Truscott, son camarade de classe âgé de 14 ans, a été condamné à être pendu pour avoir commis un meurtre au premier degré. Sa peine a par la suite été modifiée à l'emprisonnement à vie. Sa tentative de porter en appel sa condamnation a échoué. M. Truscott a toujours proclamé son innocence.
3. Après avoir passé dix ans en prison, M. Truscott a été libéré sous caution en 1969. Il a emprunté un nouveau nom et s'est fait discret pendant trente ans.
4. En 2000, il a publiquement proclamé son innocence et a recommencé son combat pour rétablir son nom avec l'aide des avocats du *Association in Defence of the Wrongly Convicted* (AIDWYC).
5. En 2001, M. Truscott a demandé au ministre de la Justice que sa condamnation soit révisée. Le ministre de la Justice a renvoyé sa cause à la Cour d'appel de l'Ontario.

La question en litige

1. En se fondant sur les progrès scientifiques et le fait que M. Truscott avait été à l'origine condamné suite à de la preuve scientifique, devrait-il avoir droit à un nouveau procès?

Les arguments présentés au tribunal

1. La Cour d'appel devait examiner seulement la nouvelle preuve et décider à la lumière des nouveaux renseignements (« preuve nouvelle ») si les résultats du procès et du premier renvoi étaient fautifs et s'ils constituaient une erreur judiciaire.
2. La plupart de la preuve nouvelle concernait l'heure du décès de Mme Harper. L'heure du décès était cruciale pour déterminer si M. Truscott était le meurtrier. Au procès initial de M. Truscott, le médecin légiste avait conclu en se fondant sur son examen du contenu de l'estomac de Mme Harper que le décès avait eu lieu entre 19 h et 19 h 45. Selon l'argument de la poursuite, si Mme Harper était décédée entre 19 h et 20 h, M. Truscott était le meurtrier mais si elle était décédée après 20 h, il ne l'était pas.
3. Entre 1959 et le renvoi de 2007, plusieurs découvertes scientifiques ont eu lieu permettant de mieux préciser l'heure de décès. Des percées dans la science ont aussi démontré que le contenu de l'estomac n'est plus une source fiable pour préciser le temps du décès.

Le jugement final

1. Après avoir examiné 250 nouveaux éléments de preuve, la Cour d'appel a conclu que cette nouvelle preuve fournirait au jury au moins un doute raisonnable que Mme Harper est décédée avant 20 h. Si un jury avait un doute raisonnable sur l'heure du décès alors il aurait aussi un doute raisonnable au sujet de la culpabilité de M. Truscott.
2. La Cour d'appel a de manière unanime statué que la condamnation de M. Truscott était une erreur judiciaire. Il ne pouvait pas être déclaré innocent de l'accusation initiale puisque cela aurait nécessité un nouveau procès et qu'il n'était plus possible d'en tenir un avec tout le temps qui s'était écoulé. Par conséquent, le tribunal a acquitté Truscott du meurtre.
3. Le 28 août 2007, la Cour d'appel de l'Ontario a acquitté M. Truscott de toutes les accusations.
4. Après que la publication du jugement, l'ancien Procureur général de l'Ontario, Michael Bryant, a offert des excuses à M. Truscott et a déclaré que la poursuite n'avait pas l'intention d'interjeter appel de la décision à la Cour suprême du Canada.

5. Cette cause est importante parce qu'elle confirme que les tribunaux peuvent entendre de la nouvelle preuve se fondant sur les progrès scientifiques qui n'existaient pas au moment du procès initial.

Vérifiez votre compréhension

1. En 1959, Steven Truscott a été condamné à la peine de mort pour le meurtre de Lynne Harper.

VRAI/FAUX

2. M. Truscott a passé 18 ans en prison avant de recevoir une libération conditionnelle.

VRAI/FAUX

3. M. Truscott s'est battu pour son innocence avec l'aide des avocats de l' *Association in Defence of the Wrongly Convicted* (AIDWYC).

VRAI/FAUX

4. En 2001, le ministre de la Justice a renvoyé la cause de M. Truscott à la Cour d'appel de l'Ontario pour qu'elle soit révisée.

VRAI/FAUX

5. La Cour d'appel a examiné toute la preuve disponible dans la cause y compris la preuve présentée au procès initial en plus de 250 éléments de nouvelle preuve.

VRAI/FAUX

6. Plusieurs progrès scientifiques ont eu lieu de 1959 à 2007 et ont changé la façon de déterminer l'heure du décès en lien avec le contenu de l'estomac.

VRAI/FAUX

7. La Cour d'appel a conclu de façon unanime que la condamnation de M. Truscott constituait une erreur judiciaire.

VRAI/FAUX

8. La Cour d'appel a ordonné un nouveau procès et M. Truscott a été déclaré non coupable de l'accusation initiale.

VRAI/FAUX

9. M. Truscott a été acquitté de toutes les accusations portées contre lui et le Procureur général lui a offert des excuses.

VRAI/FAUX

10. La cause de Mr Truscott constitue un exemple de condamnation injustifiée.

VRAI/FAUX

Placez les événements suivants en ordre chronologique en les numérotant de 1 à 9, 1 étant l'évènement le plus éloigné et 9 le plus récent.

- _____ M. Truscott a publiquement proclamé son innocence et a débuté son combat pour rebâtir sa réputation.
- _____ On découvre le corps de Lynne Harper.
- _____ La Cour d'appel a révisé 250 éléments de nouvelles preuves au sujet de la cause de M. Truscott.
- _____ M. Truscott a été trouvé coupable de meurtre et condamné à la pendaison.
- _____ M. Truscott reçoit des excuses publiques par le Procureur général de l'Ontario.
- _____ Le ministre de la Justice demande la révision de la cause Truscott.
- _____ M. Truscott est acquitté de toutes les accusations par la Cour d'appel de l'Ontario.
- _____ La Cour d'appel conclut de façon unanime que la cause Truscott constitue une erreur judiciaire.
- _____ On accorde une libération conditionnelle à M. Truscott.

Condamnation injustifiée

1. Qu'est-ce qu'une condamnation injustifiée?
2. Donnez des exemples pourquoi certaines causes font l'objet d'un appel après plusieurs années?
3. Pourquoi cela se produit-il?

En groupes de 3 ou 4, faites une recherche sur une cause particulière dans le catalogue du site Web de l'Association in Defence of the Wrongfully Convicted (www.aidwyc.org/cases/). Chaque groupe présentera une affaire, en expliquant les détails de la cause, le cheminement devant les tribunaux et la conclusion de celle-ci. Examiner qui parmi la famille, les amis, les avocats, les organismes comme l'AIDWYC, les médecins légistes, les médias et le système de justice ont contribué à garder la cause active. Évaluez l'influence relative de ces individus et ces organismes, en vous fondant sur

la cause assignée et classez les de la plus influente à la moins influente. Soyez prêts à expliquer vos motifs de classification pendant la présentation.

Causes possibles à examiner:

- Wilfred Bealieu
- Robert Baltovich
- Christopher Bates
- Wilbert Coffin
- James Driskell
- Gordon Folland
- Peter Frumusca
- Clayton Johnson
- Kulaveerasingam Karthiresu
- Donald Marshall Jr.
- Tammy Marquardt
- Richard McArthur
- Michael McTaggart
- Felix Michaud
- Guy Paul Morin
- William Mullins-Johnson
- Wilson Nepoose
- Richard Norris
- Gregory Parsons
- Romeo Phillion
- Benoit Proulx
- Thomas Sophonow
- Gary Staples
- Kyle Unger
- Erin Walsh
- Donzel Young

Inscrivez l'information de votre affaire dans le tableau suivant:

Nom de la cause	
Description de la cause	
Cheminement devant les tribunaux	

Personnes ayant un lien avec la cause	
Conclusion (s'il y a lieu)	

Rétroaction

Quel rôle devrait jouer les gouvernements pour la prévention des erreurs judiciaires?

En Ontario, un comité a été établi afin de fournir de l'expertise pour la prévention des condamnations injustifiées. Le mandat du Comité ontarien de révision des condamnations criminelles est le suivant :

1. Réviser les condamnations en matière criminelle lorsqu'une erreur judiciaire est alléguée, y compris les causes qui nécessitent une révision par le ministre fédéral de la Justice en vertu du *Code criminel*.
2. Fournir des conseils d'expert et des directives aux avocats de la poursuite partout en province pour traiter des questions difficiles entourant les erreurs judiciaires.
3. Mettre sur pied des initiatives éducatives et des politiques visant la prévention des erreurs judiciaires.
4. Créer des protocoles et des meilleurs pratiques avec ces causes et faire la prévention d'erreurs judiciaires futures.

Les gouvernements de partout au Canada, individuellement ou en groupes, travaillent sur cet important projet.

1. En groupes de 4 ou 5, mettez sur pied votre propre Comité de révision de condamnation et réviser une cause dans laquelle est alléguée une erreur judiciaire. Vous pouvez trouver des causes sur le Web de l'Association in Defence of the Wrongfully Convicted (www.aidwyc.org/cases/).

Isolez les points clés de la cause, déterminez si une révision de la condamnation devrait être accordée et motivez votre réponse. Chaque comité devra présenter sa décision devant la classe.